

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2022_3518_CC

MANIFESTATION

SOIREE EVENEMENT MUSICAL-DEGUSTATION

LE 8 OCTOBRE 2022

3 -RUE GRANDE RUE - LA CAVAVIN-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUEE DE CHERBOURG

- OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de Mr Dincuff en date du 22 Juillet 2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

LE 08 OCTOBRE 2022 DE 18H00 A MINUIT

ARTICLE 1 - RUE GRANDE RUE- (PLAN JOINT EN ANNEXE)-

Autorise la manifestation avec mise en place d'une terrasse de 9.69 m2 : « **soirée évènement musical style cabaret concert** »-.au droit du n° 3, le temps de la manifestation-

Autorise l'Accès d'un véhicule dans l'après-midi du 8 octobre pour charger et décharger le matériel lié à la manifestation-.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'organisateur devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par Mr Dincuff-3 rue Grande Rue 50100 Cherbourg en Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL_2019_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n°DEL2020_316 du 20 octobre 2020-

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

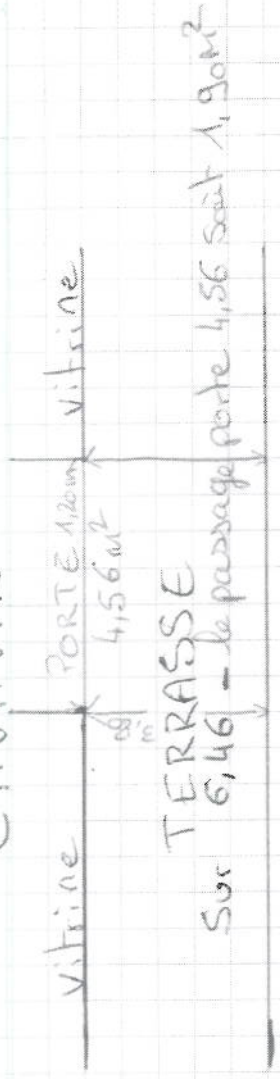
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 26 septembre 2022,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre François LEJEUNE-

Lejeune



Rue Grande Rue
VOIES PIETONNES

